

La certification Démarche HQE®

La position de l'Association HQE en 10 Questions / Réponses

(Version validée par le CA du 12 avril 2005)

1. Quel est le principal objectif de l'Association HQE ?

L'ambition de l'Association HQE est d'œuvrer dans une perspective de Développement Durable, à la réalisation d'ouvrages sains et confortables dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble de leur cycle de vie, soient aussi favorables que possible.

Pour atteindre cet objectif de qualité environnementale des bâtiments, l'Association préconise la mise en place d'une Démarche HQE® c'est-à-dire d'une approche structurée visant à coordonner l'action de tous les acteurs concernés pour atteindre les objectifs de qualité environnementale fixés par le maître d'ouvrage.

Cette Démarche HQE® concerne aussi bien le public que le privé, le logement que le tertiaire, le neuf que la réhabilitation.

2. La certification pour quoi faire ?

Pour l'Association HQE, la certification n'est pas une fin en soi, c'est un moyen au service de son objectif prioritaire de développement de la qualité environnementale des bâtiments.

L'Association HQE se réjouit de voir la progression au sein de la construction française (et même au-delà !) de l'approche HQE® qu'elle promeut.

Ce succès ne doit pas faire oublier que jusqu'à maintenant toutes ces revendications HQE® sont le fait des acteurs eux-mêmes qui auto-proclament leurs réalisations HQE®.

L'Association HQE n'a évidemment pas les moyens de contrôler la sincérité et le bien fondé de ces auto-proclamations. Elle entend par contre offrir aux maîtres d'ouvrage motivés la possibilité de faire reconnaître la qualité environnementale de leur démarche et de leur réalisation par une tierce partie indépendante : c'est la certification !

Il s'agit donc d'une **démarche volontaire** proposée à ceux qui souhaitent valoriser leur action en terme d'image ou commercialement et offrir à leurs divers interlocuteurs une assurance quant aux moyens mis en œuvre et aux résultats obtenus en matière de qualité environnementale.

3. La certification comment ?

L'Association HQE dispose d'une licence exclusive des marques « HQE® » et « Démarche HQE® » mais n'a pas vocation à être organisme certificateur. Elle a signé avec AFNOR Certification (13.02.2004) une convention qui confie à cette dernière, dont c'est le métier, le soin de mettre en place cette certification qui lie de manière indissociable les marques NF ouvrages avec la marque Démarche HQE®.

C'est ainsi que début 2005 a vu la naissance officielle de la certification « NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE® ».

Suivront ensuite « NF MI* – Démarche HQE® » et « NF Logement – Démarche HQE® ».

4. La certification ne concerne-t-elle que le neuf ?

Elle vise aussi les opérations de réhabilitation – rénovation.

Actuellement, elle ne couvre pas la phase entretien – maintenance mais ce sujet est à l'étude.

5. La certification modifie-t-elle le rôle des acteurs ?

La certification n'implique aucune certification des acteurs.

Elle vise surtout à instaurer pour l'opération concernée un nouveau mode de fonctionnement entre les acteurs. Elle implique en particulier que le rôle de chacun d'eux soit précisé et connu des autres, et que l'action de tous soit coordonnée.

Ceci entraîne notamment pour

- **La maîtrise d'ouvrage**

La certification lui impose de remplir pleinement son rôle de chef d'orchestre.

- en faisant officiellement acte de candidature car la certification voulue par l'Association HQE est une démarche volontaire,
- en définissant sa politique et en précisant en particulier les objectifs de qualité environnementale qu'elle assigne à son opération,
- en imposant la mise en place d'un système de management, en lui donnant les moyens de fonctionner, et en l'animant afin que tous les acteurs concourent de manière coordonnée à l'obtention des objectifs qu'elle a fixés.

- **La maîtrise d'œuvre**

La certification a l'ambition de redonner toute sa place à la conception au service des objectifs du maître d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre doit

- concevoir, faire réaliser, l'opération pour satisfaire aux objectifs du maître d'ouvrage en considérant la réglementation en vigueur comme une exigence minimum,
- respecter les référentiels de certification qui imposent une structuration de l'approche HQE® autour des 14 cibles mais laissent toute latitude quant aux choix des moyens pour atteindre les objectifs du maître d'ouvrage : ils n'imposent en particulier aucune solution technique et ne préconisent aucune recette miracle,
- faire, in fine, le bilan de ses choix car s'il n'a aucune obligation de moyens, il a l'obligation d'évaluer le niveau de qualité environnementale atteint ou visé par rapport aux objectifs du maître d'ouvrage.

- **Les réalisateurs**

La certification invite les entreprises, pour satisfaire aux objectifs du maître d'ouvrage, à approfondir la phase de préparation de chantier afin de

- limiter les nuisances telles que le bruit, la poussière, la perturbation du trafic, ...
- réduire la quantité de déchets de chantier et d'en assurer la gestion,
- diminuer les consommations de ressources pendant la phase travaux (eau, énergie, ...).

- **Les fournisseurs**

La certification impose aux fournisseurs de matériaux et produits de construction, pour satisfaire aux objectifs du maître d'ouvrage, un effort d'information sur leurs offres : ils doivent fournir en particulier des déclarations environnementales et sanitaires conformes à la norme NF P 01-010 (décembre 2004).

6. La certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® »

Cette certification, pour le moment accessible aux seules opérations scolaires et de bureaux, a fait l'objet d'une expérimentation en 2003-2004 sur une vingtaine d'opérations retenues dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME.

L'Association HQE entend ensuite étendre progressivement l'offre de certification dans le tertiaire à d'autres types d'opérations (santé, hôtels, commerces, ...).

L'organisme mandaté (c'est-à-dire celui qui est en charge de la gestion opérationnelle de la certification pour le compte de l'Association HQE et d'AFNOR Certification) est le CSTB.

Les premières opérations certifiées ont été présentées aux Assises HQE 2005 (Reims, les 10 et 11 mars).

7. Peut-on certifier un Bâtiment Tertiaire avant qu'il ne soit construit ?

La Certification « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® » concerne l'opération c'est-à-dire le management des trois phases (programme, conception, réalisation) et les performances du bâtiment visées puis obtenues.

Le certificat délivré à la fin de chacune de ses phases atteste que les exigences du référentiel sont respectées à ce stade. Cela signifie, que le maître d'ouvrage a effectivement mis en place un système de management d'opération et que :

En phase programme : les objectifs de qualité environnementale traduits dans le programme sont justifiés et pertinents pour l'opération et qu'ils permettront, s'ils sont respectés, d'atteindre le niveau minimal de qualité environnementale requis pour obtenir la certification.

En phase conception : les solutions architecturales et techniques retenues permettront, si elles sont mises en œuvre, d'atteindre les objectifs de qualité environnementale fixés par le maître d'ouvrage.

En phase réalisation : les solutions mises en œuvre permettront, si le bâtiment est utilisé et maintenu conformément aux prévisions, d'atteindre les objectifs de qualité environnementale fixés par le maître d'ouvrage.

Le certificat identifie et valide le passage de ses trois phases et ne devient « complet » qu'à l'issue de celles-ci.

8. La certification « NF MI – Démarche HQE® »

MI : Maison Individuelle.

La certification « NF MI » fonctionne avec succès depuis fin 1999.

L'organisme mandaté est CEQUAMI.

Le référentiel du volet environnemental qui sera proposé en option aux détenteurs actuels et futurs titulaires de la marque NF MI est en cours de préparation.

Son approbation est prévue avant fin 2005.

Les premières certifications devraient suivre la mise à disposition du référentiel.

9. La certification « NF Logement – Démarche HQE® »

La certification « NF Logement » a été lancée en avril 2004.

L'organisme mandaté est CERQUAL filiale à 100% de QUALITEL.

Les travaux sur le référentiel du volet environnemental qui sera proposé en option aux futurs titulaires de la marque NF Logement doivent démarrer incessamment.

10. La certification « NF Logement – Démarche HQE® » et la certification « Habitat et Environnement » de QUALITEL

QUALITEL est membre de l'Association HQE.

QUALITEL a souhaité répondre à la demande de ses clients en lançant en avril 2003 « Habitat et Environnement ».

Le référentiel de cette certification s'inspire largement des référentiels de l'Association HQE sans en reprendre toutefois l'ensemble des exigences.

Il appartiendra dans quelques mois lorsque le choix existera réellement entre « Habitat et Environnement » et « NF Logement – Démarche HQE® », aux clients potentiels de ces certifications de choisir et à QUALITEL de se positionner par rapport à cette offre enrichie.

*MI = Maison Individuelle